

Dans un premier chapitre, nous présenterons les outils méthodologiques puis, dans le suivant, les évolutions liées à la forme des documents. Tout d'abord, nous étudierons successivement les méthodes d'analyse, les données écrites, les genres littéraires, la numérotation retenue. Un lexique relatif à l'organisation du Saint-Siège complètera les documents.

Deux méthodes seront utilisées pour atteindre deux buts distincts et complémentaires. La première, qualitative, répond à une approche sémantique. C'est la **méthode structurale**, qui étudie le contenu des trois documents majeurs du Saint-Siège sur l'Education, de 1929 à 1978, soit pendant un demi-siècle. La seconde, quantitative, fait appel à la méthode du **thésaurus** pour le classement de données. Celles-ci consistent dans les nombreuses interventions pontificales en matière éducative. Leur grand nombre de documents exclut, en effet, le recours à une analyse structurale de chacun. L'utilisation d'un thésaurus s'impose alors. Après la consultation de celui de Viêt (1), nous en avons construit un. Il se compose de trois rubriques: " *Education* ", elle-même divisée en éducation, éducation chrétienne, sexuelle, féminine, physique, militaire, populaire, familiale, et mariage, foi et mœurs. La seconde, " *Ecole* " et " *Enseignement* ", comprend l'enseignement ménager, technique, général, professionnel, congréganiste, religieux, disciplinaire, géminé et, l'école libre, publique ou laïque. La troisième, intitulée " *Université* ", traite de l'enseignement supérieur. Chaque document est fiché selon les rubriques suivantes: numérotation, genre littéraire, destinataire (personne ou collectif), évènement, espace géographique, thème principal et descripteurs, sans oublier les références. Les évolutions des différents types d'interventions magistérielles, puis des destinataires et, enfin, des thèmes généraux seront analysées.

Les données écrites utilisées sont celles de la " **Documentation Catholique** ", qui recense un certain nombre d'articles de " *l'Osservatore Romano* ", journal officiel de l'Eglise Catholique Romaine. Pourquoi avoir choisi cette revue comme outil de référence? Le premier motif est d'ordre pratique en ce sens

(1) Viet J. *Thésaurus pour le traitement de l'information en sociologie*, avec l'aide de l'UNESCO, Paris, La Haye, 1971 335p.

que tous les documents internationaux y sont rédigés en langue française. Le second considère la question de l'autorité de ces textes et de leur traduction, qui sont approuvés par Paul VI: *“ C'est en effet le grand mérite de “la Documentation Catholique” d'être, dans la fidélité à son titre, une collection de documents permettant un contact direct avec le texte authentique et complet des principaux actes du magistère du pape et des évêques... Cet ensemble constitue un remarquable organe de diffusion de la pensée de la hiérarchie, en même temps qu'un précieux document de travail pour les chercheurs...”* (Paul VI, le 13.01.69).

Pour mener à bien ce travail, nous avons donc consulté les tables chronologiques et thématiques de la **Documentation Catholique**, de Pie XI à Paul VI. Les actes du Saint Siège ainsi inventoriés ont été répertoriés à l'aide d'un thésaurus. Les textes référencés dans les tables thématiques et chronologiques n'ont pas le Saint-Siège pour auteur exclusif. Il s'y trouve, reproduits, des discours gouvernementaux, des interventions de conférences épiscopales ou d'évêques. Une table des actes des Papes est également présentée, que nous avons consultée.

Certains textes ne sont que des extraits d'allocutions ou de discours... En outre, leurs genres littéraires sont différents, ce qui institue un ordre hiérarchique de référence: Déclaration Conciliaire, Lettre Encyclique, Lettre Pontificale, Lettre Apostolique, Directive, Exhortation, Déclaration, Allocution, Discours, Message, Communiqué ou encore Voeux, Radiomessage, message télévisuel. S'ils sont revêtus de la signature de l'évêque de Rome, leur portée s'étend aux dimensions du monde catholique. Ces textes s'inspirent, en effet, de nombreux actes épiscopaux internationaux, qu'il nous est impossible de répertorier ici. Dans les tables de la **Documentation Catholique**, tous les textes pontificaux se présentent chronologiquement. Les écrits relatifs à “ l'éducation” sont entendus dans l'acception la plus large de celle-ci: action de développer les facultés intellectuelles, physiques et morales, dans le cadre de la confession catholique. Dans ce corpus éducatif, tous les documents ne possèdent ni la même importance ni une portée identique. Certains, les plus périphériques, ont été retenus parce qu'ils éclairaient le contexte de la pensée magistérielle sur l'éducation, sous un angle particulier ou un sujet déterminé.

Quelle référence utiliser ? A chacun correspond un nombre de six chiffres. Les deux premiers indiquent l'année, le troisième et quatrième le mois, le cinquième et sixième le jour de sa publication. La " *Table de Référence des sources*", en annexe, les inventorie tous. Ainsi, 291231 signifie que le texte est publié le 31 décembre 1929.

Enfin, précisons quelques éléments de vocabulaire. Dans ce travail, nous faisons le choix de considérer les expressions suivantes comme équivalentes: Saint-Siège, Siège apostolique, Siège romain, Magistère. Quelle réalité recouvrent ces termes? Ici, encore, nous choisissons de définir le Saint-Siège, selon la proposition contenue dans le dictionnaire de la papauté, comme " *un organisme autonome, indépendant, entièrement soustrait à la souveraineté des Etats* " (2), que ce soit pour l'activité temporelle, politique ou religieuse déployée. En effet, l'Etat de la Cité du Vatican est un état souverain. L'Eglise catholique, comme institution suprême, possède une primauté spirituelle et universelle. Le Pape gouverne l'Eglise universelle par la Curie romaine, ensemble des organismes administratifs du Saint-Siège.

Celle-ci, comme toute institution, est soumise à des évolutions. Sous le pontificat de Pie XI, la Curie comprend des Dicastères, correspondant à des ministères: onze Congrégations, dont celle des études, trois Tribunaux et cinq Offices. Avec la réforme édictée dans " *Regimini ecclesiae universae* ", en 1967, par Paul VI, une mise à jour transforme la structure curiale. Une modification majeure s'opère. Tous les anciens et nouveaux dicastères sont placés sous la tutelle de la Secrétairerie d'Etat. L'organigramme s'établit ainsi: Le Souverain Pontife, la Secrétairerie d'Etat, 9 Congrégations, dont celle de l'Education Catholique, 3 Tribunaux, 3 Secrétaireries, 6 Offices, ainsi que des commissions, conseils ou comités.

La Congrégation qui a pour mission l'Education se transforme elle aussi. Sous Léon XIII, en 1824, elle a pour appellation " *Congrégation des études* ". Sa compétence s'élargit, sous Pie X, aux universités et facultés ecclésiastiques. Benoit XV y adjoint, en 1915, les séminaires. Paul VI, en 1967, modifie son

(2) Levillain Philippe, *Dictionnaire historique de la Papauté*, Poitiers, Fayard, 1994, p.1539

nom en celui de “*Congrégation de l’éducation catholique*”, car sa tutelle s’étend, désormais, à la formation des clercs et des laïcs. Enfin, Jean-Paul II, en 1988, hors du champ de notre étude, choisira l’expression de “*Congrégation des séminaires et instituts d’études ou éducation catholique*”. Successivement, ses préfets sont: de 1915 à 1937 le cardinal Bisleti; de 1937 à 1939: le cardinal Rossi; de 1939 à 1966: le cardinal Pizzardo; de 1966 à 1980: le cardinal Garrone, qui pro-préfet pendant les deux premières années, signera l’acte sur l’Ecole Catholique de 1977.